

Conditions commerciales générales de GPS Technik SA

Version 1.1.2000

1. Offre et contrat

Nos offres sont toujours sans engagement. Les offres qui sont faites sur la base de conditions imprécises sont établies comme offres indicatives. Nous ne sommes engagés que par le texte d'une offre écrite et signée par nous. Toute modification éventuelle doit se faire sous forme écrite.

2. Volume et délai de livraison.

Le volume de la livraison est déterminé par notre confirmation de commande écrite.

3. Prix

3.1 La taxe à la valeur ajoutée n'est pas comprise dans nos prix, elle sera ajoutée au montant de la facture. Tous les prix s'entendent au départ de nos entrepôts à Schlieren. Les modifications de prix sont réservées.

3.2 Les impôts, taxes et dépenses diverses qui entrent en vigueur après le début de la livraison sont à la charge du client.

3.3 Les frais de transport depuis nos entrepôts de Schlieren sont à la charge du client.

3.4 La livraison et le montage des appareils ainsi que l'instruction du personnel de service sont à la charge du client. Les prix de ces services sont calculés sur la base de notre tarif de services.

3.5 Pour toute commande inférieure à Fr. 100.00, nous nous réservons le droit de majorer la facture d'un montant forfaitaire de Fr. 25.00. Pour une commande inférieure à Fr. 250.00 ce montant forfaitaire est de Fr. 10.00.

4. Paiement

4.1 Les paiements doivent se faire dans un délai de 10 jours, à moins qu'un autre délai n'ait été convenu par écrit. En cas de livraison partielle, le paiement de la facture correspondant à la livraison partielle doit se faire dans les 30 jours.

4.2 Dans le cas d'une première commande, le paiement anticipé ou la livraison contre remboursement peut être exigé. Il en va de même si la limite de crédit convenue est dépassée.

4.3 En cas de dépassement du délai de paiement nous nous réservons le droit, à partir de la date du premier rappel, de facturer les frais de rappel et un intérêt sur la somme due à hauteur de nos intérêts bancaires, ainsi que de retenir les livraisons suivantes jusqu'au paiement complet de la somme due.

4.4 Les chèques et effets de change ne sont acceptés que sur la base d'un accord spécial, sans frais ni débours de notre part. Ils ne sont valables comme moyen de paiement que s'ils sont endossés par le client.

4.5 Pour le paiement de prestations et services extérieurs à notre entreprise les frais sont à la charge du client.

4.6 En cas de modification de la solidité de crédit du client après l'entrée en vigueur du contrat, ou si les conditions de paiement ne sont pas respectées, nous sommes en droit, même dans le cas de conditions de paiement spéciales, d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures qui ne sont pas encore totalement payées, de dénoncer partiellement ou totalement le contrat et/ou de subordonner les livraisons suivantes à un paiement anticipé ainsi que d'exiger le retour intactes des marchandises déjà livrées et d'exiger un paiement compensatoire pour les marchandises endommagées.

4.7 L'exercice d'un droit de rétention ou la compensation avec une quelconque créance du client sont exclus, à moins que nous ayons reconnu par écrit la prétention du client ou si les prétentions du client ont force de chose jugée.

5. Livraison

5.1 Nous ne sommes responsables du respect des conditions et du délai de livraison que pour autant que nous les ayons reconnus par écrit comme obligatoires.

5.2 Nous ne sommes liés à des dates de livraison ou d'expédition que si le client livre ou effectue complètement les dessins, documentation, autorisations, etc., qui lui incombent dans les délais convenus, et respecte toutes les conditions du contrat.

5.3 Si une date de livraison ou d'expédition obligatoire n'est pas respectée, le client peut fixer par écrit un délai supplémentaire d'un mois, et, si ce délai n'est pas respecté, résilier le contrat. Toute autre exigence du client pour retard ou non exécution du contrat est exclue.

6. Résiliation

6.1 Toute résiliation du contrat par le client pour des raisons autres que celles mentionnées dans ces conditions générales est exclue.

6.2 Si nous acceptons cependant par écrit une résiliation de la part du client, nous pouvons exiger le paiement immédiat d'une dédite. Le montant de cette dédite est de 10% du montant du contrat si la résiliation intervient 90 jours ou plus avant la date de livraison, 20% pour 60 jours, 30% pour 30 jours, 40% pour moins de 30 jours et 50% après le début de la livraison.

7. Réception. Le client est tenu de recevoir et accepter toute livraison partielle ou totale. La réception doit être confirmée par écrit. Si le client refuse une livraison, il est mis en demeure, sans avis ni délai, de réparer tout dommage éventuel.

8. Force majeure. Ni le client ni nous-mêmes ne sommes tenus pour responsables de la non-exécution du contrat ou de retard dans son exécution ainsi que des dégâts dus à des forces majeures. Sont entre autres considérés comme force majeure la guerre, l'instabilité intérieure, les coups de foudre, le dérangement d'exploitation, le manque de personnel, d'énergie ou de matière première, les dérangements du trafic et le désordre public. Dans de tels cas nous bénéficions d'une suspension dans l'exécution du contrat et nous permettons, à notre choix, lors du retour à la situation normale de reprendre les livraisons ou de résilier le contrat en tenant compte des quantités non encore livrées. Si le cas de force majeure dure plus de 8 semaines, le client est en droit de résilier le contrat pour autant que les produits ne soient pas encore livrés.

9. Transmission du risque. Le risque est transmis au client dès la remise de la marchandise au transporteur. En cas de livraison par nos soins, le risque est transmis au client dès le déchargement des produits. Des arrangements spéciaux, p. ex. concernant le moyen de transport ou l'itinéraire, n'ont pas d'influence sur la transmission du risque.

10. Réserve de propriété. En acceptant une livraison, le client ou son représentant abandonne le droit de propriété de tout le matériel livré, jusqu'à son paiement complet, à GPS Technik SA et garantit en tout temps l'accès sans entrave à ce matériel. Les produits livrés restent la propriété de GPS Technik SA jusqu'à compensation complète de toutes les créances contre le client. GPS Technik SA est en droit d'inscrire la réserve de propriété au registre des droits réels au domicile du client. Le client est tenu de traiter les produits qui restent notre propriété avec soin et de les assurer de manière convenable. Le client a le droit d'utiliser ce matériel dans des conditions d'exploitation normale mais n'a pas le droit de les mettre en gage ou de les utiliser à fin de caution ou de garantie. L'exploitation de ce matériel se fait sans engagement de notre part.

11. Garantie

11.1 Nos prestations de garantie sont soumises aux conditions énoncées ci-après. Des conditions supplémentaires doivent être l'objet d'un accord écrit.

11.2 Nous garantissons que les produits livrés sont exempts de défauts ou vices de fabrication ou de fonctionnement. Nous garantissons également l'installation des produits, à condition qu'elle soit effectuée par nous. Sont exclus de la garantie les dommages qui résultent de l'exploitation, d'une installation incorrecte, d'améliorations, modifications ou travaux d'entretien qui ne sont pas expressément acceptés par nous.

11.3 Les produits ou parties de produits qui se révèlent défectueux après la transmission du risque et pour lesquels nous avons accepté la garantie selon le chiffre 11.2 seront à notre choix mis en conformité ou remplacés, pour autant que le client aie annoncé les défauts sans délai et par écrit dès leur découverte ; des prestations de garantie telles qu'une réduction ou des transformations ne sont accordées qu'après que la mise en conformité ou le remplacement se sont révélés inopérants. Les prétentions en dommages et intérêts sont exclues. La mise en conformité est réputée inopérante si, après un délai normal nous n'avons pas été en mesure de réparer un défaut et que le client nous a accordé sans résultat un délai supplémentaire d'un mois. La prétention à des prestations de garantie par le client s'éteint lorsque la partie défectueuse n'est pas, après mise en demeure, envoyée immédiatement.

11.4 Nous pouvons refuser de recevoir certains produits qui nous sont retournés si la raison du renvoi ne nous a pas été communiquée et que la possibilité de vérifier le défaut ou le mauvais fonctionnement ne nous a pas été accordée. La vérification du défaut se fait à notre choix chez nous ou dans l'entreprise du client. Les frais annexes à la mise en conformité ou au remplacement – tels que port, emballage, assurance – sont à la charge du client. La durée de garantie n'est pas prolongée par la mise en conformité, la réparation ou le remplacement.

11.5 Ces conditions de garantie s'éteignent après le délai de garantie convenu compté depuis la date de transmission du risque. Les conditions de garantie s'éteignent pour les pièces de rechange 3 mois après leur expédition, resp. leur montage par nous.

11.6 Lors de l'installation nous ne répondons que des dommages aux personnes et aux objets causés intentionnellement ou par négligence grave. Pour les dommages à la propriété nous ne répondons que de ceux causés intentionnellement.

11.7 En cas de modification de nom ou de désignation à l'intérieur de l'infrastructure interne de GPS Technik SA, comme p. ex. changement de serveur Web ou DNS, les prétentions du client pour des dommages éventuels sont exclues.

12. Patente, déclaration d'exportation

12.1 Si certains produits sont fabriqués selon les spécifications ou les directives du client, celui-ci doit nous répercuter toutes les prétentions, charges, coûts et poursuites qui lui sont notifiées par des tiers sur la base de violation de patente, de marque déposée ou d'échantillon. Les frais de procès éventuels sont à nous répercuter de manière convenable.

12.2 Au cas où certains produits livrés par nous sont exportés par le client, celui-ci doit, lors de l'exportation, respecter les directives légales en vigueur.

13. Software. Les fournisseurs qui développent des logiciels pour nous ou pour nos clients s'engagent à maintenir gratuitement le programme source à disposition pendant au moins 5 ans à des fins d'entretien aussi bien que d'extension. Si pour une raison quelconque, cessation d'activité, vente de la firme, etc., l'entretien ou l'extension ne peuvent plus être garantis, les programmes sources deviennent immédiatement notre propriété. Toute modification de cette condition nécessite notre accord écrit.

14. Clause de concurrence. Si pour une raison quelconque l'adresse du client est portée par nous à la connaissance du fournisseur, celui-ci s'engage à nous transmettre toutes les commandes et à ne pas utiliser cette adresse à ses propres fins. Si le fournisseur ne respecte pas cette clause, il nous doit à une indemnité conventionnelle à hauteur de la perte causée par la non transmission de cette commande. Cette indemnité est due immédiatement.

15. Conditions finales.

15.1 Pour les relations entre les parties, le droit suisse est appliqué.

15.2 Le client ne peut céder ses prétentions à notre rencontre qu'avec notre accord formel.

15.3 Abandon partiel et modifications. L'abandon ou la modification de certaines parties de ces conditions générales ou du contrat entre les parties qui s'y réfère n'invalide pas les parties restantes. Toute modification de ces conditions commerciales générales nécessite l'accord écrit de GPS Technik SA pour être valable.

15.4 Le lieu d'exécution est Schlieren. Les parties font éléction de fors juridique à Zürich pour tout litige concernant les rapports contractuels. Nous avons cependant le droit d'assigner notre client à son domicile. Le droit suisse est appliqué.